

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 17
- pour : 17

**DÉLIBÉRATION n° B2022/010**

L'an deux mille vingt-deux et le 01 février à 18 heures trente, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

**Présents** : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT.

**Absents excusés** : Valérie DUPLAN, Serge SOHIER, Laurent LAGES et Didier FAVARO.

**Objet** : Ressources humaines - Contrat permanent de secrétaire de mairie

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le contrat d'un agent en apprentissage arrive à échéance au 18 février 2022. Cet agent a été formé dans le cadre d'un projet de reconversion au métier de secrétaire de mairie durant deux années et assure le remplacement d'un agent mis à disposition auprès des communes qui a quitté ses fonctions.

Monsieur le Président propose la conclusion d'un contrat de travail à temps complet au grade d'adjoint administratif, pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie. Le contrat serait basé sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, pour une durée d'une année à compter du 19 février 2022.

**LE BUREAU**

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

**DECIDE**

- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour pourvoir cet emploi de secrétaire de mairie à temps complet et au grade d'adjoint administratif à compter du 19 février 2022, sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 ;

- les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget principal 2022.

Pour copie conforme,

Le Président  
Bernard PLANO

Affichée le 10 FEV. 2022

